



N 98 - janvier 2015

## édito



Dématérialisation, profil acheteur, école numérique, SIG.....

Il n'est plus un domaine de l'administration de nos collectivités qui ne soit impacté par ces nouvelles technologies de la communication ; lors de sa séance du 15 décembre dernier, le conseil d'administration de notre association a décidé à l'unanimité de se doter des moyens d'accompagner les Elus dans cette importante mutation, et ce dès cette nouvelle année, en renforçant son service TIC.

Si toutes les Communes tarnaises sont aujourd'hui regroupées au sein d'EPCI, tous ne sont pas dotés des mêmes moyens pour faire face à ces nouveaux

défis, c'est pourquoi il incombe à notre association, non seulement d'être à l'écoute des besoins exprimés par tous les Elus, mais encore d'y répondre, de telle manière qu'aucune collectivité ne se sente exclue.

C'est le sens de la décision que je viens de rappeler à laquelle j'apporterai, avec l'appui de tous mes collègues, toute mon attention.

A toutes et à tous mes meilleurs vœux de bonne année.

Le Président,  
Sylvain FERNANDEZ



## ► 97ème Congrès des maires et présidents de communautés de France Résolution générale (extraits)

*L'intégralité de la résolution est consultable sur le site de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn*

Le début d'un mandat c'est, après la tension de l'élection, la découverte des responsabilités qui pèsent sur les épaules des élus. Alors que la gestion des collectivités locales est critiquée car soi-disant trop dépensière et peu soucieuse de l'intérêt général, il nous semble essentiel de valoriser la fonction de maire qui s'apparente à un véritable sacerdoce.

### 1. La baisse drastique des dotations de l'Etat doit être corrigée

Les maires et présidents d'EPCI rappellent que les collectivités locales financent plus de 70% des investissements publics.

La forte baisse des dotations de l'Etat en 2014 et les années suivantes met à mal cet impératif de retrouver les chemins de la croissance. Les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer de 11 milliards d'euros de façon progressive jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

C'est le vivre ensemble qui est menacé avec une double conséquence :

- La diminution prévisible de l'investissement public
- L'affaiblissement des services publics

L'AMF demande avec force :

- une diminution de la contribution du bloc communal ;
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives ;
- la pérennisation du fonds de soutien à la mise en œuvre des rythmes scolaires à la hauteur des dépenses engagées

### 2. La réforme territoriale doit conforter la commune comme l'échelon de proximité

La commune est et doit rester l'échelon de proximité de la République

L'AMF veut des communes fortes s'appuyant sur une intercommunalité de

projet, elle exprime clairement :

- son refus catégorique de l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires ;
- sa demande de suppression du seuil de 20 000 habitants comme minimum normatif des intercommunalités,
- la nécessité d'une pause législative en matière de transfert obligatoire de compétences aux intercommunalités,
- le maintien de la notion d'intérêt communautaire attachée aux compétences transférées ;
- son opposition à un « modèle » imposé dans les processus de mutualisation et le refus de tout transfert obligatoire du personnel ;

### 3. L'Etat doit entendre la volonté des élus locaux.

Les maires et présidents d'intercommunalités souhaitent conserver leurs moyens d'agir.

Aujourd'hui, réunis au 97ème congrès des maires et présidents d'intercommunalités de France, nous exigeons des pouvoirs publics :

- la traduction dans les faits du « choc de simplification ».
- que la légitimité de la commune mais aussi l'engagement et la responsabilité des maires et présidents d'intercommunalités soient pleinement reconnus.

Nous demandons donc solennellement aux pouvoirs publics, résolument et sans réserve, de renforcer le socle de la République que sont nos communes en prenant le pari de la proximité, de la modernité, de l'intelligence de nos territoires, pour la France.

## ➤ **Faciliter l'accès des PME à la commande publique**

A l'initiative de Jean-Louis HORMIERE, Président de La Chambre des Métiers et de l'artisanat du Tarn, et au titre des ambassadeurs des marchés publics, s'est tenue le 1er décembre 2014, au siège de la Communauté de Communes du Centre Tarn, une réunion à laquelle était conviée notamment, Madame Magalie Morlat-Martos, chargée de mission et chef du service régional achats au SGAR Midi-Pyrénées.

Cette dernière a rendu compte d'une expérimentation mise en place tout au long de l'année 2014 en Midi-Pyrénées, destinée à faciliter l'accès des PME à la commande publique, aux termes d'un arrêté du Préfet de région du 31 janvier 2014, applicable à l'ensemble des services ordonnateurs de l'Etat. Les axes majeurs du dispositif sont :

### **I – Faciliter la candidature des PME**

- 1- en simplifiant les dossiers de remise des candidatures et le dépôt des offres ; un seul document regroupant l'ensemble des documents contractuels est mis à disposition des entreprises,
- 2- également en organisant de la souplesse au niveau des exigences de la candidature, les capacités et obligations sociales et fiscales n'étant demandées qu'au lauréat,
- 3- en renforçant le recours à l'allotissement,
- 4- en favorisant les groupements momentanés d'entreprises, ainsi que le recours aux variantes pour faciliter l'émergence de solutions différentes ; il est ainsi recommandé de mentionner systématiquement dans les consultations que les variantes sont autorisées,
- 5- en limitant les pénalités de retard ; il est recommandé de mentionner systématiquement et pour chaque type de pénalités un plafonnement qui ne sera pas dépassé,
- 6- en incitant les acheteurs publics à déterminer des critères de sélection des offres, pour parvenir à une offre économiquement la plus avantageuse, qui n'est pas systématiquement l'offre la plus basse ; il est recommandé

de retenir au moins deux critères afin d'avoir une approche qualitative des besoins.

### **II – Faciliter la trésorerie des entreprises**

#### *1- le recours aux avances*

Par son article 3 l'arrêté préfectoral pose la systématisation d'une avance forfaitaire à hauteur de 20 %, pour les marchés dont le montant estimé des prestations est compris entre 15 000 euros HT et 300 000 euros HT. L'avance doit être calculée pour chaque lot compris dans la fourchette mentionnée ci-avant ; cette avance est due en dehors de toute durée minimale d'exécution du marché ; l'avance de 20% est calculée selon les modalités de l'article 87 II du CMP ; elle n'est soumise à aucune constitution de garantie privée ou de sûreté financière.

#### *2- Les délais de paiement*

Il résulte de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, relatifs à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, que le délai de paiement est fixé à 30 jours pour l'ensemble des contrats de la commande publique.

Les entreprises sont par ailleurs incitées à transmettre directement les factures au service facturier de la direction régionale des finances publiques.

#### *3- Restitution des retenues de garantie*

La retenue de garantie doit être remboursée dans un délai maximum d'un mois après l'expiration du délai de garantie, afin de ne pas pénaliser la trésorerie des entreprises.

Cette expérimentation va se poursuivre en 2015 et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn aura l'occasion d'y être associée.

### **Contacts**

Pour toute information sur cette expérimentation il est possible de contacter la mission régionale achats Midi-Pyrénées :  
mra@midi-pyrenees.pref.gouv.fr ou 05 34 45 33 03.

## ➤ **Impact de la baisse de la dotation forfaitaire**

Malgré la forte mobilisation des équipes municipales et des conseils communautaires aux côtés de l'AMF, la demande d'un allègement de la contribution au redressement des finances publiques, ou du moins son étalement sur une période plus longue, n'a pas été entendue à ce jour. L'effort cumulé demandé aux collectivités locales de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017 est donc toujours maintenu.

Après une première contribution de 1,5 milliard d'euros en 2014, un prélèvement supplémentaire de 3,67 milliards sera opéré dès 2015, à répartir entre communes, EPCI, départements et régions.

Pour les communes, le montant 2015 s'élèvera à 1,450 Md€, et à 621 M€ pour les EPCI.

Les modalités de calcul du prélèvement opéré sur la DGF en 2015 ne seront définitivement connues que fin décembre à l'issue de l'adoption de la loi de finances pour 2015 par le Parlement.

Toutefois, on connaît déjà le dispositif dans les grandes lignes, ce qui permet de réaliser de premières estimations.

Voici une méthode d'estimation simplifiée qui peut donner un ordre de grandeur :

En 2014, le montant total de l'effort demandé aux communes s'est élevé à 588 M€ en 2015, il s'élèvera à 1 450 M€, soit 2,46 fois plus qu'en 2014 :

$$\text{Coefficient de variation} = \frac{\text{Contribution 2015}}{\text{Contribution 2014}} = \frac{1450}{588} = 2.466$$

L'effort total demandé aux communes est donc 2,466 fois plus important en 2015 qu'en 2014, cet effort s'ajoutera à celui déjà appliqué en 2014.

**Estimation de la contribution 2015 = Contribution 2014 x 2.466**

**Estimation de la dotation forfaitaire 2015 =  
Dotation forfaitaire 2014 - Estimation de la contribution 2015**

Ceci étant la contribution 2014 a été calculée sur la base des recettes réelles de fonctionnement des communes constatées en 2012 ; la contribution 2015 sera calculée au regard des recettes réelles de fonctionnement de 2013, ainsi une forte évolution du montant de recettes entre 2014 et 2015 peut donc introduire un biais dans l'estimation proposée ci-dessous.

D'autre part, le projet de loi de finances 2015 propose de ne plus prendre en compte les recettes exceptionnelles dans le calcul des contributions, alors que celles-ci étaient prises en compte en 2014, ainsi que les atténuations de produits et les produits des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre d'une mutualisation de services entre EPCI et communes-membres.

Enfin, le montant de la dotation forfaitaire 2015 ne dépendra pas uniquement du montant de la contribution, mais il sera également impacté par d'autres facteurs d'évolution, comme l'évolution de la population DGF.

En janvier, une fois le texte adopté définitivement par le parlement, les estimations sur la baisse de la dotation forfaitaire seront plus justes et permettront aux collectivités d'évaluer l'impact sur les budgets communaux et intercommunaux pour la préparation budgétaire.

## **Aiguefonde**

est une commune de 2769 habitants qui a réalisé un pôle petite enfance, sous la forme d'une crèche reliée à l'école maternelle.

## **Construction d'une crèche et extension de l'école maternelle Fontalba à Aiguefonde**

Suite à une réflexion lancée dès 2009 sur les modes de garde de la petite enfance, et face à une dynamique démographique importante, les élus d'Aiguefonde ont souhaité doter la commune d'un bâtiment multi-accueil, géré par une association parentale « Les bambins d'Autan ». L'association a été impliquée à toutes les étapes du projet, ce qui a permis de concevoir le bâtiment au plus près des besoins réels des utilisateurs.

La commune s'est entourée des services du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE), qui a réalisé en amont une étude d'orientation permettant de préciser les besoins en termes de surfaces de locaux, d'organisation des espaces, ainsi que la faisabilité urbaine et architecturale d'un tel équipement, venu s'implanter en continuité de l'école maternelle de Fontalba.

La crèche, bien qu'indépendante, est reliée à la maternelle qui bénéficie également d'importantes améliorations dans le cadre du projet. C'est un véritable « pôle petite enfance » que la commune a souhaité réaliser. L'architecte du projet Benoît Herment, de Mazamet, a ensuite été sélectionné par les élus pour mener à bien ce projet.

Ce nouveau bâtiment d'environ 200 m<sup>2</sup> est en ossature bois, monté sur pilotis sur un terrain en pente à l'arrière de l'école maternelle. Il comprend 3 salles de sommeil, une salle d'activités et un espace restauration/cuisine pour les repas qui sont confectionnés sur place.

La crèche a été inaugurée en septembre 2014 et permet d'accueillir actuellement 12 enfants, avec une capacité d'évolution en fonction des besoins à venir.



## **Aides et conseils pour la rénovation énergétique**



Les travaux de rénovation énergétique (isolation, chauffage et ventilation) d'un logement de plus de 2 ans ouvrent droit à des aides financières pour les particuliers. Si vous souhaitez les informer sur les aides existantes en 2015 et leur proposer de bénéficier de conseils techniques indépendants et gratuits, vous pouvez les orienter vers l'Espace Info Energie du CAUE du Tarn.

Contact par téléphone au 05 63 60 16 80 ou par mail à [infoenergie@tarn.fr](mailto:infoenergie@tarn.fr). Permanences sur rendez-vous à Albi, Castres, Alban, Téco, Lavaur et Réalmont. Pour plus d'information : [www.caue-mp.fr](http://www.caue-mp.fr)

## **Commission d'actions de lutte contre les violences faites aux femmes**

Présidée par le Préfet le 25 novembre dernier, cette commission a révélé une augmentation des violences subies par les femmes de 17,42 % par rapport à la même période l'an passé (1er octobre 2013- 30 septembre 2014).

Les plus démunies sont sur-représentées, même si toutes les catégories sociales sont concernées.

Les enfants sont les victimes directes de ces violences. Le coût économique en terme d'aides sociales, soins, arrêts de travail et donc perte de capacité de production, souvent ignoré du grand public est énorme: 3,6 milliards d'euros par an ; La prévention et la lutte contre ces violences restent toujours une priorité du gouvernement ; le quatrième plan interministériel (2014-2016) et la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, ont permis à ce jour, et malgré l'augmentation des violences observée, des avancées significatives : l'éviction du conjoint violent est devenu la règle, le téléphone grand danger a été généralisé ; la plateforme d'écoute et d'orientation «3919 violences femmes infos» s'est développée.

Pour plus d'informations contacter la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn, Mesdames PREVOST Hélène ou GAVANAUD Béatrice au 05.81.27.53.57.

## **TEPOS (territoire à énergie positive)**

Le Conseil Général du Tarn, le Pays de l'Albigeois et des Bastides, la communauté d'agglomération de l'Albigeois, la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, la communauté de communes Tarn et Dadou et la communauté de communes de la haute vallée du Thoré ont répondu à l'appel à initiatives « 200 territoires à énergie positive pour la croissance verte », TEPOS, lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

« ..Est dénommé « territoire à énergie positive », un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale, en réduisant les besoins d'énergie au maximum. Un territoire à énergie positive doit favoriser l'efficacité énergétique et viser le déploiement d'énergies renouvelables dans son approvisionnement » (article 1 de projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte).

Le Ministère a mis en place un dispositif destiné à accompagner et orienter les territoires concernés dans leurs projets. Seront valorisés notamment :

- Les mesures favorisant les économies d'énergie,
- Le développement d'une mobilité bas-carbone,
- La valorisation des déchets,
- La production d'énergies renouvelables.

## **Site internet de votre association**

A l'instar de Conseil Général, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a été amenée à déposer plainte, le 24 octobre 2014, à la suite du piratage de son site internet, qui a entraîné une coupure de ce dernier pendant 4 jours : une page d'accueil supportant une photo d'un individu masqué, semblable au groupe Anonymous, et des photos de chantier étaient visibles.

Cette plainte est actuellement en cours d'instruction.

## **Logements entraide générations**

développe une idée simple : loger des jeunes entre 18 et 30 ans chez un senior disposant d'une chambre libre.

Ce concept participe au maintien à domicile des séniors, favorise l'accès au logement pour les jeunes et cela à moindre coût pour la collectivité.

Pour plus de renseignements contacter :

Elisabeth Boularand 06 71 05 02 49

mail : [info@l-e-g.fr](mailto:info@l-e-g.fr)

Site : [www.l-e-g.fr](http://www.l-e-g.fr)

# Chronique juridique



## Les communes conservent leurs créances lors du transfert de compétences à un EPCI

Conseil d'Etat 3 décembre 2014 société CITELUM req.n°383865

Dans cet arrêté, le conseil d'état, précisant la portée de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif aux conséquences patrimoniales des transferts de compétences, estime que ces dispositions n'ont « ni pour objet

ni pour effet d'inclure les créances qui résultent de contrats conclus par la commune et venus à expiration avant le transfert ; que les créances détenues ou susceptibles d'être détenues par les communes sur le fondement de tels contrats, alors même qu'ils auraient été conclus dans le cadre de l'exercice de ces compétences ultérieurement transférées, sont distinctes des droits et

obligations attachés à ces biens, équipements et services et transférés à l'établissement public de coopération intercommunale ; que ni ces dispositions ni aucune autre ne prévoient le transfert de telles créances à l'établissement public de coopération intercommunale nouvellement créé ».



## Déclassement de l'immeuble : sort de la convention d'occupation précaire

Cassation civile 3ème, 19 novembre 2014 n°13-20-089

La décision de déclasser le bien comprenant les locaux occupés et d'en transférer la propriété pleine et entière à une société devenue société de droit privé, n'affecte pas le caractère précaire de la convention d'occupation à défaut d'intention de nover. Une convention d'occupation précaire n'étant pas un bail, elle n'a pas à être publiée pour être opposable aux tiers, quelle que soit sa durée.

L'apport de cet arrêt est de réaffirmer que, sauf accord des parties, la convention d'occupation précaire portant sur un bien dépendant du domaine public n'est pas affectée par une décision de déclassement vers le domaine privé ; partant, le congé sans offre de renouvellement et avec offre d'indemnité d'éviction délivrée par le nouveau bailleur, société de droit privé, doit être déclaré nul.

Dans cette affaire le nouveau propriétaire bail-

leur estimait que, conclue par son prédécesseur pour trente ans, la convention, ne lui était pas opposable faute d'avoir été publiée conformément à l'article 30 du décret du 4 janvier 1955, aux termes duquel, à défaut de publicité, les baux pour une durée supérieure à 12 ans ne peuvent jamais être opposés aux tiers.

Cette prétention ne pouvait pas prospérer puisque la convention d'occupation n'est pas un bail.



## Absence d'autorisation de signer un contrat et vice du consentement

Conseil d'Etat 8 octobre 2014 req. n°370588

Selon le conseil d'Etat, l'absence d'autorisation préalable du conseil municipal à la signature d'un

contrat ne constitue pas un vice d'une particulière gravité en matière de consentement, à partir du moment où la collectivité peut être regardée comme ayant donné a posteriori son accord, et

ce eu égard à l'exigence de loyauté des relations contractuelles.

## Formation janvier -avril 2015

### Les schémas de mutualisation des services

- Jeudi 22 Janvier 2015 à 19h à Alban (Salle Rachel Biau)
- Lundi 26 Janvier 2015 à 19h à Sémalens (Salle Espace des Charrettes)
- Lundi 2 Février 2015 à 19h Cestayrols (Salle des Fêtes)
- Mercredi 28 Janvier à 14h à Réalmont (Salle de Réunion à la Mairie)

### Les documents d'urbanisme

- Jeudi 26 Février 2015 à 19h à Vabre (Salle Polyvalente)
- Lundi 2 Mars 2015 à 19h à Labastide Gabausse (Salle Communale Jacques Portes)
- Lundi 9 Mars 2015 à 19h à Cuq Toulza (Salle des Fêtes)
- Mercredi 4 Mars 2015 à 14h à Puycouzon (Salle des Fêtes)

### Le financement de l'urbanisme

- Lundi 30 Mars 2015 à 19h à Pampelonne (Salle des Fêtes)
- Jeudi 9 Avril 2015 à 19h à Cambounès (Salle des Fêtes)
- Lundi 27 Avril 2015 à 19h à Peyrole (Salle des Fêtes)
- Mercredi 1er Avril 2015 à 14h à Carlus (Salle Socio Culturelle)

## Amicale des anciens maires

Vendredi 12 décembre dernier, les membres du Bureau de l'Amicale des Anciens Maires du Tarn se sont réunis afin de voir ensemble quelles manifestations pourraient être organisées pour l'Année 2015.

Un long débat a eu lieu, au cours duquel des propositions ont été formulées : la visite du musée à Broze courant mars, une visite du Parc du Haut Languedoc courant mai et une sortie de deux ou trois jours en fin d'année. Des idées qui seront développées lors de notre prochaine réunion. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des futures activités. Courant décembre, un courrier sera envoyé à tous les anciens maires pour la cotisation 2015, qui devra être réglée avant fin février 2015.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Anne-Marie Vidal au 05.63.60.16.35 ou par mail [am.vidal@maires81.sso.fr](mailto:am.vidal@maires81.sso.fr).

## Internet : [www.maires81.asso.fr](http://www.maires81.asso.fr)

### Rappel des codes d'accès :

Nom d'utilisateur : adm81  
Mot de passe : adm81-2004

### Compte rendu du 63ème Congrès des Maires et des Elus Locaux du Tarn

Vous pouvez télécharger ou consulter le compte rendu de notre 63ème Congrès des Maires et des Elus Locaux du Tarn qui s'est tenu le Samedi 21 Juin 2014 à Puycouzon sur notre site [www.maires81.asso.fr](http://www.maires81.asso.fr) dans la partie « Espace Elus : Rapports statutaires », en vue de son approbation lors de notre prochaine assemblée générale.

Je vous précise que vous avez la possibilité d'écouter, ou de réécouter, les différentes interventions de nos principaux invités en version audio.

« L'ELU Tarnais » : Bulletin interne de liaison de l'association des maires et des élus locaux du Tarn »  
« Maison des communes » - 188, rue de Jarlard - 81000 Albi

☎ 05 63 60 16 30 - 📠 05 63 60 16 31 - ✉ [contact@maires81.asso.fr](mailto:contact@maires81.asso.fr) - ISSN 1639 - 2566